



ENTOMOLOGICAL SOCIETY OF CANADA
Publisher of *THE CANADIAN ENTOMOLOGIST* publié par
LA SOCIÉTÉ D'ENTOMOLOGIE DU CANADA

**RENSEIGNEMENTS AUX DEMANDEURS (-DERESSES) DE
RENONCIATION AUX FRAIS DE PUBLICATION**

Seuls les membres de la Société d'entomologie du Canada (SEC) sont éligibles à une exemption des frais de publication pour les articles qui paraissent dans *The Canadian Entomologist* (TCE). A ce propos, vous êtes prié de fournir les renseignements appropriés à la rubrique 7 du formulaire de demande.

La Société ne peut accepter qu'un nombre limité de renoncations aux frais de publication par année, selon les limites établies par la Société. Attendu que les demandes ne dépassent pas les limites, les renoncations peuvent être acceptées quand:

1. Aucune autre source de financement n'est disponible. Des exemptions de frais de publication sont accordées aux amateurs, aux entomologistes à la retraite et aux personnes en changement de situation, plutôt qu'à titre de source de financement supplémentaire aux fonds institutionnels ou aux bourses. L'absence de support financier doit être explicité aux rubriques 8, 9, 10, et 11 du formulaire.
2. Les alternatives pour publier ailleurs ne sont pas disponibles ou souhaitables. Nombre de petits articles, sur une grande variété de sujets, peuvent être publiés dans des revues qui ne chargent pas de frais de publication, comme le *Journal canadien de zoologie*. Les alternatives qu'on a envisagées. doivent être discutées à la rubrique 12 du formulaire.
3. Il y a des raisons spécifiques, au-delà de celles relatives à la qualité, au prestige ou au tirage des TCE, pour vouloir publier dans TCE plutôt que dans une autre revue. Un(e) auteur(e) peut, par exemple, préférer publier au Canada les résultats de travaux relatifs à ce pays, ou encore parce que des articles antérieurs portant sur le même sujet ont déjà été publiés dans la revue, ou encore parce que les travaux découlent d'activités de la SEC (comme un symposium), ou bien qu'il s'agisse de rejoindre un auditoire particulier, ou à cause même de son contenu scientifique, ou enfin parce que le format spécifique de TCE permettra d'améliorer la qualité du travail. On doit expliquer ces raisons à la rubrique 14 du formulaire.

Lorsque la demande rencontre ces critères, la renonciation peut être acceptée pour les articles jugés scientifiquement recevables selon le processus normal de révision. On n'accorde généralement pas une série d'exemptions de frais de publication qui permettraient à un(e) seul(e) auteur(e) de publier un grand nombre de pages en quelques années.

LA COMITÉ DES PUBLICATIONS

Révisé en janvier 2009



ENTOMOLOGICAL SOCIETY OF CANADA

Publisher of THE CANADIAN ENTOMOLOGIST publié par

LA SOCIÉTÉ D'ENTOMOLOGIE DU CANADA

DEMANDE DE RENONCIATION AUX FRAIS DE PUBLICATION

1. **No. du manuscrit** _____

2. **Titre:** _____

3. **Auteur(e, s, es):** _____

4. **Estimation du nombre de pages à paraître:** _____

5. **Nom et adresse du (de la) demandeur (-deresse):** _____

6. **Nom(s) et adresse(s) du (des) coauteur (s, es):** _____

7. **Nom(s) et adresse(s) des auteur(-es) qui sont membres de la Société d'entomologie du Canada:**

8. Indiquez le statut professionnel de l'auteur(e) en encerclant votre choix parmi les catégories suivantes et veuillez ajouter un numéro au dessus des cercles afin d'identifier le premier, le second, le troisième, ou les autres auteurs(-es):

amateur(e), étudiant(e) au premier cycle, en maîtrise, au doctorat,
ou au post-doctorat, chercheur(e) associé(e), professionnel(-le)
à la retraite, professeur(e), chargé(e) de recherche.

9. Est-ce que cette recherche a été subventionnée en tout ou en partie par une autre source? Précisez.

10. Donnez la liste des institutions, des départements ou des personnes qui ont fourni le laboratoire ou l'espace de travail, les instruments, les équipements et les fournitures nécessaires à cette recherche. Veuillez donner des détails.

11. Quelles sources avez-vous contactées pour obtenir de l'aide financière?

12. Avez-vous pensé publier dans une autre revue subventionnée par le CNR du Canada?

13. Quelle proportion des coûts de publication seriez-vous prêt(e) à assumer si on vous accordait une exemption partielle des frais de publication?

14. Résumez les raisons qui vous ont motivé à renoncer aux frais de publication.

L'exemption des frais de publication est conditionnelle à l'acceptation préalable des manuscrits.

Premier(e) auteur(e)

Date

Deuxième auteur(e)

Date

Troisième auteur(e)

Date